

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 26 (1888)
Heft: 22

Artikel: Histoire d'une vieille dame, du fisc et d'un perroquet
Autor: Serizier, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-190423>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

temps ce jeu hypocrite ! (*Dignement.*) Il sied mal au mari de ma fille ! On est venu me prévenir que vous faisiez une scène à tout casser. Je ne voulais pas le croire, mais, en arrivant, j'ai vu la foule rassemblée devant vos fenêtres et j'ai eu la honte, j'ai bien dit la honte, d'entendre la façon dont vous avez parlé à ma fille ! (*Des larmes dans la voix.*) Marie, mon enfant, je ne te laisserai pas davantage avec cet homme-là. Prépare-toi à me suivre. (*Tragiquement.*) Ta mère te reste !

ELLE. — Mais, maman, je t'assure que...

Mme Trigaud, les mains jointes. — O dévouement ! O sacrifice magnanime ! Elle voudrait, pauvre martyre, s'immoler sur l'autel conjugal... mais je suis là pour l'arracher à son malheureux sort !

LUI. — De grâce, belle-maman...

Mme Trigaud, sérènement. — Assez, monsieur.

ELLE. — Maman, écoute-moi un instant, une minute. Eugène...

Mme Trigaud, inflexible. — C'est inutile, je sais tout, j'ai entendu !

LUI (désespéré, saisissant le livre et criant en lisant). — « Oui, madame, je vous le répète, ma position n'est plus tenable. Harcelé par votre mère, perdant de jour en jour et de plus en plus votre confiance, tout seul pour réagir contre cette double attaque, j'ai voulu lutter. Je crois que vous me rendrez le témoignage que j'ai combattu jusqu'au bout. Je sais trop, madame, ce que les convenances exigent pour ne pas vous céder la place. Du moment qu'un de nous doit partir, je m'en irai. »

(Posant le livre sur la table et frappant dessus.) Là, c'est noir sur blanc ! Que diantre ! je ne l'ai pourtant pas fait imprimer à l'intention de ma femme et je n'ai pas prié M. de la Guire d'écrire cette pièce pour vous ennuier.

Mme Trigaud, prenant le livre et mettant ses lunettes. — Comment, c'est là ?

ELLE. — Mais oui !

LUI. — Parbleu ! il y a une demi-heure qu'on essaie de vous le dire.

Mme Trigaud, sentencieusement. — En effet, aujourd'hui c'est dans le livre et demain...

LUI (furieux). — Et demain ?

Mme Trigaud, férément. — Je ne vous parle pas, monsieur ! (Embrassant sa fille.) Je reviendrai, pauvre petite ! L'œil d'une mère ne se trompe jamais. Un jour ou l'autre... (Avec des larmes dans la voix.) Adieu, ma fille.

Elle sort.

LUI (enrage). — Mignonne, passe-moi mon journal, s'il te plaît !

Hermann CHAPPUIS.

Histoire d'une vieille dame, du fisc et d'un perroquet.

Sous ce titre, nous lisons dans le *Voltaire* ce curieux article, qui nous montre jusqu'à quel point on est atteint par le fisc dans ce bon pays de France. C'est, en somme, un impôt très lourd, à diverses sauces et à toute occasion.

J'ai connu une vieille dame dont le testament contenait ces simples mots : « Je lègue Coco à mon amie, Madame X..., parce qu'ils s'aiment beaucoup. »

L'histoire ne s'arrête pas là ; elle a une suite, et des plus étonnantes. La chose vaut, je crois, la peine d'être contée. C'est une page glorieuse à ajouter aux fastes déjà si remplis de l'administration du fisc.

La testatrice, ai je dit, était une vieille dame. Rectifications ; car, en de telles matières, rien n'est plus beau que l'exactitude. C'était, en réalité, une vieille demoiselle. Une de ces demoiselles si pauvres, si dénuées de tout, que tout en gardant une certaine dignité, qui les fait respecter jusque dans l'indigence, elles font pitié au monde et ne vivent guère, quand elles réussissent à vivre, que de la charité des gens.

Celle-ci, en mourant, ne laissait pas de quoi se faire enterrer. C'est assez dire que son perroquet était sa seule richesse. Encore le pauvre Coco n'était-il guère brillant. Ce n'était point un de ces aras superbes qui vous éblouissent de leur plumage, vous assourdissent de leur caquet et étaient sur de somptueux perchoirs leur vanité tapageuse et leurs prétentions ridicules.

Coco n'avait point de ces grands airs. Je ne dis point qu'en son jeune temps !... mais à présent il était vieux, goutteux, quinteu, râpé. C'était, en outre, un animal taciturne et généralement mélancolique. Cet état psychologique tenait sans doute à ce que Coco sentait peser lourdement la misère sur ses ailes déplumées. Non seulement il n'était point pourvu de vingt bonnes mille livres de rente, comme le Coco des Folies-Dramatiques ; mais il était plus pauvre que ne le fut jamais le plus indigent des perroquets. C'était un prolétaire dans toute l'acception du mot, un sans-le-sou, un panné, une espèce de va-nu-pattes. De là les tristesses et l'amertume de son cœur.

Lorsque les agents du fisc durent, selon l'usage, apprécier la valeur de l'objet légué, ils lui trouvèrent une attitude si piteuse, un air si calamiteux, qu'en toute conscience ils ne purent l'estimer à plus de cinquante centimes. Coco n'en parut pas autrement humilié. Il avait eu tant de déboires dans les dernières années de sa vie !

En acceptant un tel héritage, la légataire, Mme X..., ne pouvait donc être soupçonnée d'obéir à un vil instinct de lucre. C'était bien plutôt une œuvre de charité qu'elle accomplissait. Elle recueillait un vieux pauvre, un malheureux infirme, et lui offrait sous son toit un abri contre les destins mauvais.

Or, cet acte de bienfaisance devait coûter cher à la bonne dame. Le fisc, en effet, se chargea de lui démontrer qu'il peut en cuire d'obéir aux dernières volontés d'une défunte amie et de se faire le petit manteau-bleu des perroquets cacochymes.

Coco était installé depuis trois mois à peine dans son nouvel asile et renaissait insensiblement à l'espérance et à la vie, lorsque Mme X... reçut une nuée de ces petits papiers dont l'administration française est si prodigue, et qui l'invitaient à passer à des guichets très divers pour y payer des sommes relativement élevées.

Ayant accepté les bénéfices de la succession (cinquante centimes), la légataire devait, par réciprocité, en assumer les charges. La loi le veut ainsi. Or, ces charges étaient lourdes, et, par suite d'un concours de circonstances que je vais exposer, elles devaient se multiplier presque à l'infini.

Tout d'abord, le testament dont Coco faisait l'unique et lamentable objet, avait été écrit sur une simple feuille de papier à lettre. Ce document, qui reposait dans une enveloppe cachetée, avait été déposé chez un notaire, après le décès de la testatrice. Description en fut faite dans un procès-verbal dressé au greffe du tribunal civil ; et comme les greffiers vendent leurs lettres moulées aussi cher que si c'était des bronzes de la maison Barberienne, cette première formalité coûta à la dame la somme de 19 fr. 90.

En acceptant le legs de son amie, M^{me} X..., je l'ai dit, avait cru faire bien moins encore œuvre de légataire que de dame de charité. De plus, comme elle n'avait point coutume d'hériter, elle ignorait probablement les prescriptions légales inhérentes à ce genre d'exercice. Toujours est-il qu'elle avait négligé de faire enregistrer le testament. En cela elle eut tort ; l'administration le lui fit bien voir.

Un agent du fisc — ces agents ont le nez creux — ayant eu connaissance du document, en requit l'enregistrement d'office. C'était absolument régulier. Coût : 9 fr. 38. Et comme l'enregistrement n'avait pas eu lieu dans les délais prescrits, la somme fut doublée à titre d'amende.

M^{me} X..., qui n'était point riche, commença à trouver que Coco lui coûtait un peu cher et que c'était chose dure que d'avoir à verser une somme de 38 fr. 66 c. pour un perroquet que le fisc avait lui-même estimé 50 centimes. La bonne dame cependant n'était pas au bout de ses peines.

A quelques jours de là, elle recevait en effet de nouveaux papiers l'invitant à faire pour Coco des déboursés plus importants. J'ai dit que le testament n'avait pas été rédigé sur papier timbré. Outre un droit de timbre de 60 centimes à acquitter, la légataire fut frappée de ce chef d'une amende de 62 fr. 50.

Il fallut payer, car l'administration ne voulut rien entendre.

Puis, ce fut le tour du notaire.

Un notaire, vous le savez, ne laisse jamais passer l'occasion de dresser un acte. C'est son métier, n'est-ce pas ? Et quand on a un métier, c'est bien le moins qu'on en vive ! Celui-ci se crut obligé d'en faire un pour constater la délivrance du legs. Il parait que sans cela Coco n'eût pas légalement perché sur son perchoir. Honoraires, droit d'enregistrement, timbre, expédition, s'élévèrent à la somme de 15 fr. 80.

Mais ce n'était pas tout.

Nous avons dit qu'un agent des finances avait réclamé l'enregistrement du testament. Un inspecteur, piqué d'une noble émulation, s'avisa que Coco n'avait pas acquitté le droit de mutation par décès ; et comme un objet légué, ne valut-il que cinq centimes, ne peut acquitter le droit sur une valeur inférieure à 20 fr., il fallut payer encore, à raison de 9 % sur 20 fr., la somme de 1 fr. 80, qui, augmentée du double décime et demi, s'éleva au chiffre de 2 fr. 25. Enfin, la succession n'ayant pas été déclarée dans le délai légal, un droit en sus de 1 fr. 18 vint clore cette brillante série.

Après ce dernier coup, M^{me} X pensa perdre la raison. Elle se demanda si elle verrait jamais la fin des petits papiers et crut un instant que sa modeste fortune allait y passer tout entière. Elle voyait, non sans terreur, que sur une évaluation de cinquante centimes, l'héritage de Coco lui revenait déjà, tant en droits et honoraires qu'en amendes de toutes sortes, à la somme de 130 fr. 94 c. Elle avait donc payé deux cent soixante et une fois la valeur du legs, et pouvait se demander si cela s'arrêtait jamais.

Quant à Coco, vieilli, chagrin, désabusé, plus déplumé et plus mélancolique que jamais, il avait pris pendant ce temps-là le sage parti de mourir et de rendre son âme souffreteuse au dieu des perroquets.

Si je me décide à troubler la paix de ses cendres et à conter aujourd'hui cette triste et véridique histoire, croyez-bien que c'est moins pour m'en amuser que pour faire éclater aux yeux de tous les beautés de l'administration française et les spendeurs du fisc.

L. SERIZIER.

Lo menistrè et le z'attriaux.

On bon vilhio menistrè dài z'autro iadzo, lo pe bràv'hommo dào mondo, et dè quoi ne vu rein derè dè mau, kâ sarâi mau fé, amâvè tant lè z'attriaux que Dâvi, lo tia-caïon, que tegnâi onna bou-tequa dè chertiutier, ein étai soveint à cou ; et que volliâi-vo ! n'est pas on crimo d'amâ lè z'attriaux, et clliâo que s'ein regâlont sont tot asse respectablio què clliâo que medzont clliâo bourlâ d'êtser-gots, que ne sé pas quin goût clliâo dzeins pâovont avâi. Fariont bin mi dè sè mettrè à medzi lè can-coîres, qu'on dit que l'ont on goût d'alognès, et que la municipalâ lão baillérâi onco 50 centimes pè quartéron. L'ariont onco dào profit.

Adon po ein reveni à mon menistrè, onna de-meindze que dévessâi don prédzi, ye criè sa ser-veinta, et lâi fâ :

— Nanon ! tè faut vito allâ tsi Dâvi lâi démandâ se l'a dâi z'attriaux et t'ein apportéi on part po lo dinâ ; mâ dépatsé-tè, que te pouessè étre revégnâite po lo prédzo !

La serveinta tsandze dè fâordâi et tracè tsi Dâvi, et coumeint la séconda avâi dza senâ, lo menistrè einfatè sa roba et modè po l'église ào premi coup dè la clliotse dâo prédzo, iô lâ Nanon arrevâ tandi que lo régent liaisâi lè coumandémeints.

Tot allâ coumeint dè coutema ; mâ quand l'uront tsantâ lâ chaumo et que lo menistrè eut coumeinci, ne sé pas se la Nanon avâi mau droumâi la né dé-vant, ào bin se lo prédzo l'eintoupenâvè : mâ tantâ que la pourro drôla coumeinça à sè mettrè à dondâ et à drumi tot dè bon.

Lo menistrè prédzivè su lo râi Dâvi et lão par-lâvè dè la niéze avoué lo gros Goliath, quand lo râi Saü lâi volliâvè bailli son fournimeint et son pé-tâiru ; mâ que sè trovâ trâo pésant. Adon coumeint lo menistrè s'êtsâodâvè on bocon, coumeint on dussè férè quand on vâo bin racontâ onna dierra, ye fe de 'na forta voix, ein tapeint on coup su la chére : Et que dit David ?

La pourra Nanon, que lo coup dè poeing dâo menistrè avâi reveilli, et qu'oût cein que desâi, sè frottè lè ge, et coumeint le sè crâi pè l'hotô, le lâi repond :

— Eh bien, monsu lo menistrè, Dâvi dit que n'a min d'attriaux stu matin, mâ que vâo tiâ déman dè boune hâora.

Nous avons reçu différentes réponses à l'*énigme* de samedi, qui, nous l'avouons, n'était pas des meilleures. Les uns ont indiqué le *chat (court toits)*, d'autres le *salut poisson*). La prime est échue à M. Tinembart, à Bevaix.

Enigme.

Je sers et j'ai servi toujours
A l'être qui rugit, à l'être qui raisonne ;
J'annonce la nuit et le jour :
Car sans moi le soleil neût éclairé personne.

L. MONNET.

VINS DE VILLENEUVE

Amédée Monnet & fils, Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOUD-HOWARD ET V. FATIO